



## PROCES-VERBAL DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

En vue de l'attribution de la concession du service public pour la gestion déléguée des services publics de l'eau potable et de l'assainissement

### ANALYSE DE L'OFFRE & AVIS DE LA COMMISSION

**A. Identifiants - Ministère, collectivité ou établissement concerné :**  
**Commune d'Orcières**

**OBJET DE LA CONSULTATION : Concession du service public pour la gestion des services publics de l'eau potable et de l'assainissement**

Organe(s) et date(s) d'envoi de l'avis de publicité :

- Profil d'acheteur <https://ledauphine.marchespublics-eurolegales.com/> : transmis le 08/06/2022 et publié le 08/06/2022
- Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (avis n° 22-80132) : transmis le 08/06/2022 et publié le 08/06/2022

**Date et heure limites de réception des candidatures et des offres : 27 juillet 2022 à 12h00**

La commission de délégation de service public s'est réunie le 2 août 2022 pour la sélection des candidats et a décidé que la société SAUR était admise à ce que son offre soit examinée.


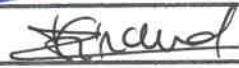
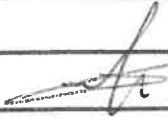


Date de la présente réunion : 9 septembre 2022 à 10h30

Lieu de la Commission : Mairie d'Orcières

Orcières – DSP eau potable & assainissement	09/09/22	PV DSP – Avis sur l'offre
---------------------------------------------	----------	---------------------------

**B. Composition et fonctionnement de la commission :** Les membres de la commission permanente de la délégation de service public ont été élus par délibération du comité syndical du 09/09/2022.

- Membres à voix délibérative :

Nom, prénoms	Qualité	Signature	Absent mais convoqué le
RICOU Patrick	<i>Président (Maire)</i>		
GIRAUD-MOINE Martine	<i>Membre titulaire</i>		
REBOUL Fanny	<i>Membre titulaire</i>		
SARRAZIN Bruno	<i>Membre titulaire</i>		
GIRAUD-MARCELLIN Gérard	<i>Membre suppléant</i>		
PRIMAULT Florence	<i>Membre suppléant</i>		
REY Gérard	<i>Membre suppléant</i>		

**C. Composition et fonctionnement de la commission (suite et fin)**

- Membres à voix consultative :

Nom, prénoms	Qualité	Signature	Absent mais convoqué le

- Le quorum, apprécié à l'ouverture de la séance de la commission permanente d'ouverture des plis pour la délégation de service public est atteint :

 oui

 non.

La commission peut, ~~ne peut pas~~, (*razer la mention inutile*) valablement délibérer.

- Secrétariat de la commission

--

**D. Liste des pièces demandées**

Voir article 5 du règlement de consultation / rapport d'analyse joint

**E. Ouverture des offres**

Le registre des dépôts faisait mention de la réception de 2 réponses.

Plis rejetés sans avoir été ouverts : 0

N° d'ordre au registre des dépôts	Nom du candidat
1	CMESE / Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux
2	SAUR

**F. Suite donnée**

N° d'ordre au registre des dépôts	Nom du soumissionnaire	Décision	Motifs
1	CMESE / Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux	NON ADMIS à présenter une offre	Candidature incomplète (courrier d'excuse uniquement)
2	SAUR	Admis à négocier	Offre complète qui nécessite des compléments d'information

Après analyse du rapport de l'offre initiale remise par la société SAUR, la Commission constate que cette dernière est complète et mérite d'être approfondie au regard des critères de jugement des offres tels que définis dans le règlement de consultation.

**G. Avis de la Commission :**

La commission de délégation du service public,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1411-1 modifié ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération du conseil municipal du 24/05/2022 décidant de recourir au principe d'une convention de délégation de service public ;

Vu la délibération du conseil municipal du 04/06/2020 portant constitution de la commission de délégation de service public ;

Vu l'avis d'appel public à candidatures transmis le 08/06/2022 ;

Vu le rapport et le procès-verbal de la CDSP portant analyse de candidature du 2 août 2022

Vu le rapport d'analyse de l'offre initiale ci-après.

**EMET L'AVIS SUIVANT :**

**Dans le cadre de l'article L. 1411-5 I alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, compte-tenu des éléments explicités dans le rapport d'analyse de l'offre, la Commission de Délégation de Service Public considère que l'offre de la société SAUR doit être approfondie au regard des critères de jugement des offres tels que définis dans le règlement de consultation.**

**La négociation avec ce soumissionnaire devra ainsi s'engager pour atteindre les objectifs de la Commune d'Orcières, tant sur le plan financier et de qualité de service que sur le plan technique.**

**La Commission de délégation de service public recommande, en conséquence, à Monsieur le Maire de négocier avec le soumissionnaire SAUR, sur la base de son offre et du présent avis et que ladite société participe aux séances de négociation organisées par le Maire en vue de l'attribution de la concession de service public pour la gestion des services publics de l'eau potable et de l'assainissement.**



**ANNEXE**  
**A L'AVIS DE LA COMMISSION DE DELEGATION**

Envoyé en préfecture le 16/12/2022  
Reçu en préfecture le 16/12/2022  
Publié le 09/09/2022  
ID : 005-210500963-20221214-CM2022\_118-DE



**RAPPORT D'ANALYSE DE L'OFFRE**

***PROCEDURE DE DELEGATION DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT***